

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 19 février 2021 à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 février 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents :

Jean-Marc TRIACCA, Marielle SPENLE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Djamel SAAD, Véronique MADELAINE, Nuriyé MUTLU, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Vincent JUNG, Sandrine KOLOPP, Robert MORANT, Manuela ZENTZ, Séverine WATZKY, Christophe PHILIPPS, Ludovic BARDE, Bernard HECKEL, Laetitia BETSCH, Morgane RACLET, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Christian RAEIS, Jalé GUNGOR, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés :

Patricia PRUNELLE qui donne procuration à Véronique MADELAINE

2021- I -01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Véronique MADELAINE comme secrétaire de séance

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-02 Adoption du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2020

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2020 est

ADOPTÉ à la majorité des membres

1 abstention : Mme Nadine MEUNIER-ENGELMANN

2021-I-03 Création commission des finances

Il est proposé au Conseil municipal d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission des finances

Ont été désignés :

5 membres titulaires

Jean-Louis MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA, Véronique MADELAINE, Vincent JUNG, Christian RAEIS.

5 Membres suppléants : Djamel SAAD, Manuela ZENTZ, Robert MORANT, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-04 Création commission - travaux et urbanisme

Il est proposé au Conseil municipal d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission des finances

Ont été désignés :

5 membres titulaires :

Jean-Louis MADELAINÉ, Didier MASSON, Robert MORANT, Denis HILBOLD, Christian RAEIS.

5 membres suppléants : Jean-Marc TRIACCA, Bernard HECKEL, Vincent JUNG, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Jérémie PHILLIPPS

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-05 Avenant de prolongation au contrat « enfance et jeunesse » (Annexe 1)

Monsieur le Maire expose :

Dans le contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement et des Conventions territoriales Globales et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » signée entre la CAF et le partenaire en 2016 est prolongée dans les conditions fixées dans l'annexe ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE : les termes de prolongation de la convention jusqu'au 31.12.2020

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-06 Convention entre les partenaires pour l'épicerie solidaire de Phalsbourg (Annexe 2)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention entre les partenaires pour l'épicerie solidaire de Phalsbourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions prévues dans la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-07 Désignation du Directeur de la Régie des Eaux

Le Directeur de la Régie des Eaux a été nommé par le Maire conformément à l'article 21 des statuts. Toutefois, l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Directeur, tout comme le Conseil d'exploitation, est désigné par le Conseil Municipal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de nommer un directeur pour la Régie des Eaux et de créer le poste à hauteur de 5/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CREER** le poste de Directeur à hauteur de 5/35^{ème}
- **NOMME** Monsieur Sébastien MONGIN, Directeur de la régie des Eaux à compter du 1^{er} mars 2021.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-08 Participation financière à la protection sociale complémentaire des salariés techniques de la Régie des Eaux

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser une participation de 16€/mois pour les salariés techniques de la Régie de l'eau.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-09 Convention entre la Régie des Eaux de la Ville de Phalsbourg et le Syndicat des Eaux de Phalsbourg

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention avec le syndicat des eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'avenant de la convention échu au 1^{er} mars 2021 passée entre la Régie des Eaux de la Ville de Phalsbourg et le Syndicat des Eaux de Phalsbourg relative notamment à la fourniture d'eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ à la majorité des membres

1 abstention : M. Didier MASSON

2021-I-10 Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (annexe 3)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des orientations budgétaires 2021 proposées. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2021.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Des éléments complémentaires chiffrés sont demandés par Monsieur RAEIS. Ces précisions seront apportées en commission des finances.

Madame MUTLU demande également la parole, et s'emporte, demandant à Monsieur le Maire de s'expliquer sur un certain nombre de faits qui n'ont aucun lien avec le débat en cours. Elle attaque ouvertement l'Adjoint au Maire, Monsieur TRIACCA de s'en être pris à une membre de la majorité et d'avoir tenu « des propos racistes » Monsieur le Maire est intervenu à plusieurs reprises pour la stopper, mais en vain.

2021-I- 11 Subvention CCAS –opération collecte sapins de Noël

Monsieur le Maire expose :

Une opération de collecte de sapin de Noël a eu lieu jusqu'au 31 janvier dans différents points de collecte de la ville.

89 sapins ont été collectés. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter de reverser 5€ par sapin collecté au CCAS pour l'épicerie solidaire soit un montant 445 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser un montant de 445 euros en faveur de l'épicerie solidaire
D'INSCRIRE cette dépense au BP 2021

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-12 Subvention - Association les Amis du Musée

Monsieur le Maire expose :

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention pour l'Association des Amis du Musée pour un montant de 8 148 euros correspondant à l'acquisition d'un logiciel, à savoir « AVENIO » et sa maintenance pour l'archivage du musée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser un montant de 8148 euros en faveur de l'association les Amis du Musée
D'INSCRIRE ce montant au BP 2021

ADOPTÉ à la majorité des membres

5 abstentions : Mmes Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Jalé GUNGOR, MM. Christian RAEIS, Jérémie PHILLIPPS

2021-I-13 Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021:

M. le Maire a rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16) s'élève à 7 022 648,67 €, le quart de ces crédits représente donc un montant de 1 755 662,17 €.

-Travaux d'extension des ateliers municipaux – Création d'un bâtiment de stockage : **Compte :2313 Opération : 221 Fonction :020 : 1 000 000 € TTC**

-Viabilisation rue d'Amélie : **Compte : 2315 Opération : 209 Fonction 822 : 70 000 €**

-Acquisition de matériel informatique : **Compte : 2183 Opération : 212 Fonction 020 : 5 000 €**

-Acquisition d'un tracteur service technique : **Compte 2182 Opération : 138 Fonction 020 : 72 000 €**

-Travaux Hôtel de Ville : **Compte 2313 Opération : 221 Fonction 020 : 12 000 €**

-Etude Plan de circulation centre-ville : **Compte 2031 Opération : 224 Fonction : 824 : 30 000 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 comme présentées ci-dessus :

ADOPTÉ à la majorité des membres
3 abstentions : Mmes Nadine MEUNIER ENGELMANN, Nathalie
DAVIDSON, M. Jérémie PHILLIPPS

AFFAIRES DU PERSONNEL

2021-I-14 Compte Epargne Temps

Monsieur Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du CET.

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021

Alimentation du CET : Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report: heures supplémentaires, astreintes, ...).

sauf pour des jours acquis en qualité de stagiaire.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

Procédure d'ouverture et alimentation : Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 01.01.2021

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET pour le 28 février.

Utilisation du CET : Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés (le cas échéant).

En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

Compensation financière ou prise en compte au titre de la RAFP au-delà de 15 jours cumulés (le cas échéant) :

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :

- les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés
- pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, le fonctionnaire titulaire CNRACL dispose de 3 options et l'agent titulaire IRCANTEC ou contractuel de 2 options à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les 3 options du fonctionnaire titulaire CNRACL au-delà de 15 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- une prise en compte au sein du régime RAFP dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi compensés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont pris en compte au sein du régime RAFP.

Les 2 options de l'agent titulaire IRCANTEC ou contractuel au-delà de 15 jours inscrits au CET

Pour les seuls jours excédant le seuil de 15 jours précité, l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.
- un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix de l'agent au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours sont indemnisés.

Demande de congés :

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service. (Eventuellement) Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels, RTT, dans la limite de 5 jours.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Clôture du CET :

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

Maintien des droits :

L'agent conserve le bénéfice des droits acquis aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la même loi ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 et 75 de la même loi, ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3°, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n°2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

(Eventuellement) Convention financière en cas de changement d'employeur :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

La collectivité accepte le transfert d'un CET à l'égard d'un tiers de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la DCM du 26 mars 2007 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 février 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés. Les modalités du CET prendront effet à compter du 01.01.2021.

Cette délibération complète la délibération en date du 5 mai 2003 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-15 Suppression de postes :

Grade	Nb créés	Nb pourvus	Observations	
Collaborateur de Cabinet	1	0		à supprimer
Rédacteur principal	1	0		à supprimer
Adjoint administratif principal 1er classe	3	2		1 poste à supprimer
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	0	32.5/35	à supprimer
ATSEM principal de 2eme classe	1	0	30/35	à supprimer
Agent social	1	0	17.5/35'	à supprimer
Adjoint d'animation	6	5	22/35	1 à supprimer
	1	0	28/35	1 à supprimer
Chargé de mission	3	1	CDD	2 postes à supprimer
	1	0	13 / 35	à supprimer
Technicien	1	0		à supprimer
Adjoint technique principal 1ère classe	2	1		1 à supprimer
Adjoint technique principal 2ème classe	7	6		1 poste à supprimer
	2	1	30/35	1 poste à supprimer
Adjoint Technique	10	9		1 poste à supprimer
	3	1	30 / 35	2 postes à supprimer
	1	1	13/35	1 poste à supprimer
Emploi en Contrat Unique d'Insertion (CU)	5	0		3 postes à supprimer
Apprenti	2	0		2 postes à supprimer

Vu l'avis favorable du CT en date du 12 février 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORTE la suppression de postes sur la grille des emplois

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-16 Achat de 2 parcelles en Section 24 (annexe 4) :

Après présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles référencées n° 237 et 241 en section 24 appartenant à Mme WATZKY Adrienne d'une contenance totale de 1,21 are au prix total de 1.000,00 €.
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Phalsbourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-I-17 Achat d'une parcelle en Section 24 (annexe 5):

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle référencée n° 245 en Section 24 appartenant à M. KLING Laurent, M. KLING Alain, Mme KLING Arlette et Mme KLING Germaine d'une contenance de 0,57 ares au prix de 500,00 €.
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Phalsbourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DIVERS :

<u>Commission Finances :</u> <u>CA</u> Affectation résultat <u>BP</u>	15/03/2021 à 17h30
CM BUDGET	29/03/2021 à 18h30
<u>Commission finances :</u> « subventions associations »	12/04/2021 à 17h30
CM	26/04/2021 à 19h30
Ensuite les CM auront lieu tous les derniers lundis du mois à 19h30	

La séance est levée 19h56

Vu pour être affiché le vendredi 26 février 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire :

Véronique MADELAINE